REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE

Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djamena (PCDN)
Trans-Sahel Road Transport Corridor

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA

Demande de Cotations

DC N°____ DC MINT/PCDN/UGP/CSPM/2026 DU _____
POUR LA FOURNITURE DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES A L'UNITE DE GESTION DU PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA (PCDN)

Pays : Cameroun

Maitre d'ouvrage : Ministère des Transports

Financement : Crédit N°70360- CM (100%)

Référence STEP : CM-MINT-487648-GO-RFQ

Sommaire

Lettre d'invitation 3

Demande de Cotations 5

ANNEXE 1: Besoins de l'Acheteur 13

ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation 12

ANNEXE 3: Grille d'évaluation 16

ANNEXE 4 : Formulaires du Contrat-cadre 16

RUPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN BANQUE MONDIALE

Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail-route Douala-N'djamena (PCDN)
Cameroon-Chad Transport Corridor Project (PCDN)

RUPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

Yaoundé le

N° MINT/PCDN/UGP/CSPM/LSPM/LJ

Le Coordonnateur
A

Mesdames Messieurs les Directeurs Généraux

1. TENYS SARL, BP : 12203 Yaounde, Tél : 691 50 57 55 / 676 96 45 03, E-mail : tenys@tenys-cm.com;

2. INTEK, BP : 12841 Yaounde, Tel : 677 77 96 84 / 693 68 52 37, E-mail : intek@intek-cm.com

3. ETS LE PROFESSEUR, BP : 5922 Yaoundé, Tél : 678 611 171 / 695 477 344, E-mail : professeurbusiness[illegible]@gmail.com

4. PCS CAMEROON SARL, BP : 7322 Yaounde, Tel : 222 312 017 / 650 17 27 59 / 686 35 88 38, E-mail : [illegible]@pcs-groups.com

5. MAK DISTRIBUTION SARL, BP: 12 640 Yaoundé, Tél: 696 32 15 91 / 242 65 47 76, E-mail : sarl@mak-distribution.com

6. SOLUTION PLUS SARL, BP : 4237 Yaoundé, Tél : 699 44 28 72 / 676 17 24 93, E-mail : solutionplus2013@yahoo.com / info@solutionplus.cm

7. PROF-LINK SARL, Tel : 699 88 15 86 / 678 61 11 71 / 665 89 91 75, E-mail : proflinksarl@gmail.com

Objet: Fourniture des consommables informatiques à l'Unité de Gestion du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djamena (PCDN)

Mesdames, Messieurs,

Il est prévu dans le cadre de l'exécution du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djaména (PCDN), de procéder à la **fourniture des**

3

consommables informatiques à l'Unité de Gestion du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djamena (PCDN).

A cet effet, je vous transmets ci-joint, la Demande de Cotations pour la réalisation desdites prestations, que je vous demanderais de bien lire et me retourner votre cotation présentée en huit (08) exemplaires, au plus tard le ~~[illegible]~~ **à 15 heures** sous enveloppe cachetée adressée au Coordonnateur du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djamena (PCDN), **sise à Bastos, derrière l'Hôtel le Diplomate, Rue 1.904, email :claudentone*@*yahoo.fr avec copie à mjosephineedwige*@*yahoo.fr .**

Votre cotation devra être chiffrée Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC). Ces prestations sont à fournir sur site de l'Unité de Gestion du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail route Douala-N'djamena (PCDN).

Vos prix unitaires seront non révisables sur la durée du contrat.

La durée du contrat est de douze (12) mois, éventuellement renouvelable. La reconduction du contrat se fera après une évaluation satisfaisante de la prestation, menée par un comité désigné par le Coordonnateur de l'Unité de Gestion.

Le financement relatif à cette prestation est assuré par les fonds du Crédit IDA N°70360 CM à hauteur de 100% du coût Toutes Taxes Comprises.

Veuillez croire, **Mesdames/Messieurs**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Coordonnateur

PJ : *(01)*

Demande de Cotations

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
.....
MINISTERE DES TRANSPORTS
.....
UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON - WORLD BANK
.....
Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djamena (PCDN)
Cameroon-Chad Transport Corridor
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
.....
MINISTRY OF TRANSPORT
.....
PROJECT MANAGEMENT UNIT

Demande de Cotations

Demande de Cotations (DC)

1. Cette Demande de Cotations est destinée à la passation d'un marché de Fourniture des consommables Informatiques à l'Unité de Gestion du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail route Douala-N'djamena (PCDN). Elle est sujette à des procédures accélérées d'urgence de passation de marchés.

2. Le *Gouvernement de la République du Cameroun* a reçu du financement de la Banque mondiale (la Banque) pour supporter le coût du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail route Douala-N'djamena (PCDN) et a l'intention d'utiliser une partie du produit aux paiements en vertu du marché pour **la fourniture des consommables informatiques à l'Unité de Gestion du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail route Douala N'djamena (PCDN).**

3. Le **Coordonnateur du PCDN** invite maintenant les Cotations de la part de Fournisseurs pour les services décrits dans l'Annexe I « Besoins de l'Administration » de la présente DC.

Fraude et Corruption

4. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur telles qu'énoncées dans le cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.

5. Dans le cadre de cette politique, les Fournisseurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Eligibilité des Services

6. Les Services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque pourraient avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 10.

Eligibilité des Fournisseurs

7. Dans le cas où le Fournisseur serait un groupement d'entreprises (GE), tous les membres seraient conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de

mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotations et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.

8. Un Fournisseur peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 9 et 10 ci-après. Un Fournisseur est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constituée, incorporée ou enregistrée selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les Services connexes.

9. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles comme indiqué au paragraphe 1) ci-dessous et :

 (a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de fournitures ou la passation de marchés de travaux ou de services requis ; ou

 (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.

10. En ce qui concerne les paragraphes 6 et 8, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :

 (a) En vertu des paragraphes 6 et 9 (a) : *Aucun.*

 (b) En vertu des paragraphes 6 et 9 (b) : *Aucun.*

11. Un Fournisseur qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : http://www.worldbank.org/debarr.

12. Un Fournisseur qui est une entreprise ou institution publique dans le pays de l'Acheteur pourrait être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à [illegible] uniquement si elle peut établir à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque :

 (a) est légalement et financièrement autonome ;

 (b) fonctionne en vertu du droit commercial ; et

 (c) n'est pas sous la supervision de l'Acheteur.

13. Un Fournisseur ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Fournisseur en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié. Un Fournisseur peut être considéré comme en conflit d'intérêts aux [illegible] de la présente Demande de Cotations [illegible] :

[illegible] directement ou indirectement [illegible] avec ce [illegible] Fournisseur, a soumis une Cotation ;

[illegible] une subvention directe ou [illegible] Fournisseur qui a soumis [illegible] Cotation ;

[illegible] représentant légal qu'un autre Fournisseur a soumis une Cotation ;

[illegible] un autre Fournisseur, a des relations avec celui-ci directement ou par [illegible] de tiers communs, qui lui a donné ou obtenu la possibilité d'influencer la Cotation d'un [illegible] Fournisseur ou d'influencer les décisions [illegible] concernant le processus de Demande de Cotations ; ou

[illegible] a participé en tant que personne [illegible] la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus [illegible] de Cotations ; ou

[illegible] de ses affiliés a été recruté ou est proposé d'être recruté par l'Acheteur ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché ; ou

[illegible] des Fournitures, travaux ou services non consultants résultant ou [illegible] des services de consultants pour la préparation ou la mise en œuvre [illegible] faisant l'objet de cette Demande de Cotations [illegible] a participé à la [illegible] société affiliée qui contrôle directement ou indirectement est contrôlée ou [illegible] est placée sous contrôle commun avec [illegible] ;

[illegible] a été affiliée ou [illegible] avec [illegible] de la préparation [illegible] du projet [illegible] à une partie du présent [illegible] participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande [illegible] ou des spécifications [illegible] des travaux, au marché en question, ou qui participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotations et d'exécution du marché.

Garantie de bonne exécution

14. Sans objet

Autorisation du fabricant

15. Sans objet

Validité des Cotations

16. [illegible] Acheteur [illegible] la période [illegible] des plis.

Prix proposé

17. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise ».

18. Vous pouvez coter votre prix dans une monnaie étrangère librement convertible de votre choix en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur (pour tous les coûts locaux le cas échéant). « **Non applicable** ». La monnaie de la Cotation et la monnaie de paiement devront être les mêmes : **Francs C.F.A. XAF BEAC.**

Clarifications

19. Toute demande de clarification concernant cette Demande de Cotations peut être adressée par écrit à **Monsieur le Coordonnateur du PCDN. Unité de Gestion du PCDN, sise à Bastos, derrière l'hôtel le Diplomate, Rue 1.904, Email : claudentone@yahoo.com avec copie à mjosephineedwige@yahoo.fr. 72 heures** avant la date limite de dépôt des cotations. Le Maître d'Ouvrage transmettra copie de sa réponse à tous les Fournisseurs consultés, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

20. Les cotations doivent être soumises en langue française au plus tard le [illegible] **à 15 heures, heure locale** selon le formulaire joint à l'Annexe 2 de la présente DC ***en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies*** marquées comme telle et chiffrées Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises. Les prix sont non révisables. La version scannée paraphée et signée de la cotation sur clé USB (**obligatoire**) devra faire partie intégrante de la cotation. Pour faciliter le processus d'acquisition, le Maître d'Ouvrage exige une copie de ces Cotations sous les formats Word et Excel. Les cotations seront constituées de :

Un **dossier administratif** comprenant :

(i) l'attestation de conformité fiscale (ACF) ;
(ii) l'attestation pour soumission relative à la présente Cotation portant le nom du Projet, le titre et le numéro de la Cotation, tels qu'indiqués dans la présente Demande de Cotation, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable ;
(iii) Une Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
(iv) Un certificat de non-faillite établi par le Tribunal de Première Instance ou par la chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire ;
(v) Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;
(vi) un plan de localisation.

N.B : ***Les soumissionnaires devront présenter les pièces du dossier administratif dans l'ordre ci-dessus indiqué. Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité compétente. L'absence de tout ou partie des pièces administratives n'entrainera pas le rejet de la cotation. Toutefois, celles-ci seront exigées avant la signature du Contrat.***

Un **dossier technique** comprenant :

- La description technique des consommables conforme aux spécifications techniques minimums exigées ;
- les prospectus ou fiches techniques détaillées des articles proposés ;

- une lettre d'engagement sur l'honneur de fournir uniquement des consommables originaux ;
- une attestation [illegible] garantissant la livraison de chaque commande dans les délais contractuels ;
- une lettre d'engagement garantissant le remplacement en 72 heures maximum si les consommables est défectueux ou incompatible.

N.B : l'absence de l'une de ces pièces du dossier technique entraînera la non-conformité de la cotation.

Un dossier financier comprenant :

- le formulaire de cotation daté et signé indiquant le coût total de la cotation ;
- le bordereau des prix unitaires dûment renseigné, précisant les caractéristiques des consommables proposés, les prix unitaires par article ainsi que le délai de livraison proposé ;
- le devis estimatif et quantitatif renseigné, indiquant pour chaque article, la désignation, la quantité, le prix unitaire et le coût total correspondant ;
- Le projet de formulaire de contrat rempli, daté et signé.

NB : le formulaire de cotation non daté et signé constitue un motif de rejet de la cotation.

22. La date et l'heure limites pour la soumission des Cotations est [illegible] à 9 heures précises (heure locale).

23. L'adresse pour la soumission de votre Cotation est la suivante :

Attention : Monsieur le Coordonnateur du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail route Douala-N'djamena (PCDN)

Unité de Gestion du PCDN, sise à Bastos, derrière l'Hôtel le Diplomate, Rue 1.004

Courriel : claudentone *@* yahoo.fr avec copie à mjosephineedwige *@* yahoo.fr

Les plis scellés doivent porter la mention ci-après : « **Demande de Cotations N° [illegible]/DC/MINT/PCDN/UGP/CSPM/2026 du [illegible] relative à la fourniture des consommables informatiques à l'Unité de Gestion du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail route Douala-N'djaména (PCDN)** »

« **N'ouvrir qu'en séance de dépouillement** ».

Ouverture des Cotations

24. Les Cotations seront ouvertes par la Commission Spéciale de passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage en présence des représentants des prestataires qui souhaitent assister à l'ouverture à la date et l'heure ci-après : 16 MAI 2026 **à 16 heures précises, heure locale,** à la salle de réunion N°01 de l'Unité de Gestion du Projet régional pour [illegible]. Un procès-verbal d'ouverture des plis sera préparé à cet effet.

Évaluation des Cotations

25. Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer du respect des spécifications techniques, des calendriers de livraison et d'achèvement et de toutes autres exigences de la DC.

L'ordre d'évaluation sera le suivant :

(i) Examen de la recevabilité des pièces du dossier administratif ;
(ii) Examen de la conformité du point de vue des exigences techniques.

Toute offre non conforme aux exigences techniques sera rejetée. Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel feront l'objet de l'analyse financière.

(iii) La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant, le cas échéant, les prix unitaires par les quantités en lettres pour procéder aux corrections nécessaires.

26. La comparaison se fait sur la base des prix Delivery Duty Paid (DDP).

27. Le prix le plus bas évalué sera déterminé après avoir corrigé les erreurs arithmétiques et autres ajustements spécifiés, le cas échéant.

28. Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la monnaie des cotations doit être convertie en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : Francs CFA, XAF BEAC. La source du taux de change est la suivante : *BEAC*. La date du taux de change est : **date et heure limite de dépôt des cotations.**

Attribution du Marché

29. Le Marché sera attribué au Fournisseur s qui :

(a) est admissible et offre des Fournitures éligibles ;
(b) a une Cotation techniquement conforme ;
(c) offre le prix s évalué le plus bas et
(d) garantit la livraison, conformément à la période de livraison de chaque commande.

30. Le Maître d'Ouvrage invitera par les moyens les plus rapides le Fournisseur retenu à toute discussion, lorsque cela s'avère nécessaire pour conclure le marché ou autrement pour la signature du marché.

31. Le Maître d'Ouvrage informera par les moyens les plus rapides les autres Fournisseurs de sa décision d'attribution du marché. Un Fournisseur non retenu peut demander des précisions sur les raisons pour lesquelles sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.

32. Le Maître d'Ouvrage doit publier un avis d'attribution de Marché sur son site Web avec accès gratuit, si disponible, ou dans un journal à tirage national ou en ligne sur UNDB, dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du Marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom du Fournisseur retenu, le montant du Marché, la durée du Marché, le résumé de sa portée et les noms des Fournisseurs non retenus et leurs prix proposés et évalués.

Pièces jointes :
Annexe 1 : Besoins de l'Acheteur
Annexe 2 : Formulaire de Cotation
Annexe 3 : Formulaires de Marché

ANNEXE 1 : BESOINS DE L'ACHETEUR

Article No.	Description des Fournitures	Unité	Quantité maximum	Quantité minimum	Lieu de Destination Finale (UGP-PCDN)	Incoterms applicables (ex. CIP, FXW, FCA, etc.)	Date de livraison à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage
1	Toner CANON [illegible] Noir [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] jours des notification d'une commande
2	Toner CANON [illegible] Magenta [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] jours des notification d'une commande
3	Toner CANON [illegible] Cyan [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] jours des notification d'une commande
4	Toner CANON [illegible] Yellow Origine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] jours des notification d'une commande
5	Toner CANON [illegible] Black Origine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] jours des notification d'une commande
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] jours des notification d'une commande
7	Encre Epson [illegible] Yellow Origine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] jours des notification d'une commande
8	Encre Epson [illegible] Black Origine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] jours des notification d'une commande

ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation

Cotation du Fournisseur

De:	*[Insérer le nom du Fournisseur]*
Représentant du Fournisseur:	*[Insérer le nom du Représentant du Fournisseur]*
Titre/Position:	*[Insérer le titre ou la position du représentant]*
Adresse:	*[Insérer l'adresse du Fournisseur]*
Courriel:	*[Insérer l'adresse courriel du Fournisseur]*
A:	*[Insérer le nom de l'Acheteur]*
Représentant de l'Acheteur:	*[Insérer le nom du représentant de l'Acheteur]*
Titre/Position:	*[Insérer le titre ou position du Représentant]*
Adresse :	*[Insérer l'adresse de l'Acheteur, y compris l'adresse courriel]*
DC Ref No.:	
Date de la Cotation:	

[Insérer le nom du représentant de l'Acheteur destinataire]

SOUMISSION DE COTATION

1. Conformité et aucune réserve

En réponse à la DC nommée ci-dessus, nous offrons de fournir les Fournitures, *[ajouter le cas échéant :* "et les Services connexes,"] selon la présente Cotation et en conformité avec la DC, les calendriers de livraison et d'achèvement et les spécifications techniques. Nous confirmons que nous avons examiné et n'avons aucune réserve sur la DC y compris le Marché.

2. Eligibilité

Nous satisfaisons aux exigences d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêts, conformément à la Demande de Cotations.

3. Suspension et Exclusion

Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion [illegible]

Mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque Mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

4. Prix de Cotation

Les prix de la Cotation soumise sont fixes et ne peuvent faire l'objet d'aucune variation pendant toute la durée de validité de la Cotation et ils doivent être conformes aux dispositions et aux montants respectifs [...]

5. Validité de la Cotation

Notre Cotation est valide jusqu'à la date spécifiée dans la DC et elle restera contraignante pendant toute la période de validité et peut être acceptée à tout moment avant son expiration.

6. Commissions, avantages, honoraires

Nous avons payé ou paierons les commissions, avantages et honoraires en rapport avec la procédure de Demande de Cotation et l'exécution la signature du marché :

[Indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de chaque et de toutes les commissions, avantages et honoraires versés ou à verser, et le montant. Si aucun, le dire ainsi.]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

[Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention "Néant".]

7. Aucune obligation d'accepter

Nous comprenons que vous vous réservez le droit :

a. d'accepter ou de refuser toute cotation et que vous n'êtes pas tenus d'accepter la cotation de coût le plus bas ou toute autre cotation que vous pourriez recevoir, et

b. d'annuler le processus de DC à tout moment avant l'attribution du marché sans engager de responsabilité envers les Fournisseurs.

8. Fraude et corruption

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour nous, ou en notre nom, ne s'engage dans tout type de Fraude et de Corruption.

Au nom du Fournisseur :

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Cotation au nom du Fournisseur : *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la cotation]*

Titre de la personne signant la Cotation : *[insérer le titre complet ou le poste exercé par la personne signant la Cotation]*

Signature de la personne nommée ci-dessus : *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date signée *[insérer la date de la signature]* jour de *[insérer le mois]*, *[insérer l'année]*

Bordereau des Prix Unitaires

Article No.	Description des Fournitures	Prix Unitaire HT en chiffre (FCFA)	Prix Unitaire HT en lettre (FCFA)
1	Toner C-EXV 50 pour copieur CANON IR 2645i (Noir Blanc) Original		
2	Toner C-EXV 55 pour copieur CANON IR 3325i (Magenta) Original		
3	Toner C-EXV 55 pour copieur CANON IR 3326i (Cyan) Original		
4	Toner C-EXV 55 pour copieur CANON IR 3326i (Yellow) Original		
5	Toner C-EXV 55 pour copieur CANON IR 3326i (Black) Original		
6	Encre LaserJet 415A pour Imprimante HP 479NFW (Magenta) Original		
7	Encre LaserJet 415A pour imprimante HP 479NFW (Cyan) Original		
8	Encre LaserJet 415A pour imprimante HP 479NFW (Yellow) Original		
9	Encre LaserJet 415A pour imprimante HP 479NFW (Black) Original		

Devis Quantitatif et Estimatif

Article No.	Description des Fournitures	Unité	Quantité maximum	Prix unitaire	Prix total
1	Toner C-EXV [illegible] (Black) Original	U	12		
2	Toner C-EXV [illegible] Magenta Original	U	12		
3	Toner C-EXV [illegible] (Cyan) Original	U	12		
4	Toner C-EXV [illegible] (Yellow) Original	U	12		
5	Toner C-EXV [illegible] (Black) Original	U	15		
6	Encre Laserjet [illegible] (Magenta) Original	U	20		
7	Encre Laserjet [illegible] Original	U	20		
8	Encre Laserjet [illegible] Original	U	20		
9	Encre Laserjet [illegible] Original	U	20		
			Montant hors taxes		
			TVA (19,25%)		
			Montant Toutes Taxes Comprises		
			AIR		
			NAP		

ANNEXE 3 : GRILLE D'EVALUATION

N°	Critères	Seuil/ Conformité	Evaluation OUI/NON
1	Conformité des consommables proposés aux spécifications techniques minimums exigées	100%	
2	Prospectus ou fiches techniques détaillées des articles proposés	100%	
3	Lettre d'engagement sur l'honneur de fournir uniquement des consommables originaux		
4	Lettre d'engagement sur l'honneur garantissant la livraison de chaque commande dans les délais contractuels	07 jours calendaires	
5	Lettre d'engagement garantissant le remplacement en 72 heures maximum si un consommables est défectueux incompatible	72 heures maximum	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

UNITE DE GESTION DU PROJET

COOPERATION
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON - WORLD BANK

Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor Rail-route Douala-N'djamena (PCDN)
Cameroon Chad Transport Corridor Project

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

CONTRAT-CADRE N° _____ /CC/MINT/PCDN/CSPM/2026 DU _____ PASSE APRES DEMANDE DE COTATIONS N° ____/DC/MINT/PCDN/2026 DU _____ POUR LA FOURNITURE DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES A L'UNITE DE GESTION DU PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA (PCDN)

BENEFICIAIRE : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
B.P : XXXXXXXXXXXXX
TEL : (+237) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
NIU : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

LIEU D'EXECUTION : SIEGE DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET REGIONAL POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU CORRIDOR RAIL/ROUTE DOUALA-N'DJAMENA (PCDN) SISE A BANTOS, DERRIERE L'HOTEL LE DEPOT CAFE

DELAI DE LIVRAISON COMMANDE : AU PLUS TARD 07 JOURS DES NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE DE DEMARRAGE

DUREE D'EXECUTION : DOUZE (12) MOIS

MONTANT HORS TAXES	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX FCFA	Montant en lettre
TVA (19,25%)	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX FCFA	Montant en lettre
IR (2,2% OU 5,5%)	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX FCFA	Montant en lettre
MONTANT TTC	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX FCFA	Montant en lettre
NET A PAYER	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX FCFA	Montant en lettre

FINANCEMENT : Crédit IDA 7637-CM (Montant Toutes Taxes Comprises)

SOUSCRIT, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

ANNEXE 4 : Formulaires du Contrat-cadre

Acte d'Engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRESENT CONTRAT, conclu le *[date]* jour de *[mois]* de *[année]*

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une demande de Cotations pour certaines prestations, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une Cotation du Fournisseur pour la fourniture de ces prestations, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du contrat de prestation de services »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Contrat de prestations de services, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Contrat auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Contrat de prestations de services et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Contrat.

 a) la Notification d'attribution du Contrat adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;

 b) La Cotation du Fournisseur ;

 c) Les Conditions du Contrat ;

 d) Les Besoins de l'Acheteur ;

 e) Le Bordereau des Prix et

 f) [illegible]

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures à la commande conformément à tous égards aux dispositions du Contrat Cadre.

4. L'Acheteur effectue par les présentes des règlements au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et des rectifications y relatives à leurs défauts et insuffisances, le prix total hors taxes des fournitures listées dans les commandes au tarif de l'offre, aux échéances et de la façon prescrites par le Contrat cadre. Les modalités de paiement sont :

- 100% du montant toutes taxes comprises payable par le Crédit N° 5030 00 M à la fin de la fourniture des consommables informatiques au siège du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor routier Douala-N'djaména (PCDN), à la commande constatée ;
- Un procès-verbal de réception de la commande sera joint à la demande de paiement ;
- Les factures descriptives seront établies hors taxes et toutes taxes comprises. La liasse de la dépense comprend :
 - L'avis d'imposition des droits et taxes sur lequel est apposée la mention « retenue à la source » pour les services des impôts ;
 - L'attestation de conformité fiscale ;
 - Le certificat de non exclusion des marchés publics ;
 - L'attestation d'immatriculation timbrée ;
 - Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
 - Un (01) exemplaire du procès-verbal de réception des prestations et
 - Cinq (05) exemplaires du contrat signé et enregistré à la garnison de rattachement.

Chaque réception correspondant à une livraison des consommables à la suite d'une commande sera effectuée par la Commission de réception constituée ainsi qu'il suit :

- Le Coordonnateur du PCDN ou son représentant.....Président
- Le Responsable Administratif et Financier du PCDN.....Membre
- Le Spécialiste en Passation des Marchés Junior.....Membre
- Le Représentant de la Cellule Informatique du MINT.....Rapporteur
- Le Responsable des sauvegardes environnementales.....Membre
- Le Comptable Matières du PCDN.....Membre
- Le Prestataire.....Invité
- Le Représentant du MINMAP.....Observateur

1. L'Acheteur peut sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Contrat Cadre, notifier par écrit au Prestataire la résiliation de la totalité ou d'une partie du Contrat Cadre si le Prestataire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Contrat Cadre. Cette résiliation expose le Prestataire au rejet de ses propositions dans de futurs marchés similaires lancés par l'Acheteur.

2. L'Acheteur et le Prestataire feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable les [illegible] le commencement de ces négociations informelles, l'Acheteur et le Prestataire ont été incapables de régler le litige à l'amiable, chacune des parties peut demander le règlement du litige soit par conciliation offerte par un tiers, soit par saisine du tribunal compétent au Cameroun.

3. Le Contrat Cadre sera interprété conformément au droit de la République du Cameroun

Sept (07) exemplaires du présent Contrat seront enregistrés et timbrés par les soins du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Contrat de prestations de services ont signé le présent document conformément aux lois de la *République du Cameroun*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour et au nom de l'Acheteur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Maître d'Ouvrage)

En présence de : *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

En présence de : *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

Conditions du Marché

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est indiquée :

(a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Association internationale pour le Développement (AID).

(b) « CM » signifie les Conditions du Marché.

(c) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.

(d) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.

(e) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification qui de leur être faites en vertu dudit Marché.

(f) « Jour » désigne un jour calendrier.

(g) « Achèvement » signifie la prestation complète des Services connexes par le Fournisseur, conformément aux délais stipulés dans le Marché.

(h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.

(i) Le terme « Partie » signifie l'Acheteur ou le Fournisseur, selon le contexte, et « Parties » signifie les deux Parties.

(j) Le « Acheteur » signifie l'entité achetant les Fournitures et les Services connexes, telle qu'elle est **identifiée dans les CM.**

des CM.

(k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

(m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

(n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.

(o) Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans les CMP.

2. **Acheteur, pays de l'Acheteur, Site et Destination finale**

2.1 Le Maître d'Ouvrage est : *le Ministère des Transports, représenté par Monsieur MISSE NTONE Claude, Coordonnateur du PCDN-Volet Facilitation*

2.2 Le Pays de l'Acheteur est : *le Cameroun*

2.3 Le Directeur de Projet est : **Le Coordonnateur du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala-N'djamena (PCDN)**

2.4 Le Chef service du Marché est : **le Responsable Administratif et Financier du PCDN**

2.5 L'Ingénieur du Marché est : **le Représentant de la Cellule Informatique du MINT**

2.6 Le Site du Projet et Destination est : **l'Unité de Gestion du Projet régional pour l'amélioration de la performance du Corridor rail/route Douala- N'djaména (PCDN) sise à Bastos, derrière l'hôtel le Diplomate, Rue 1.904**

3. **Incoterms**

3.1. L'édition des Incoterms qui seront appliqués est : *non applicable.*

4. **Notifications et adresses pour Notifications**

4.1. Toute Notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du Marché doit être par écrit et à l'adresse ci-après en utilisant la méthode la plus rapide disponible comme le courrier électronique avec preuve de réception.

Adresse pour Notification à le Maître d'Ouvrage :

MISSE NTONE Claude, Coordonnateur du PCDN-Volet Facilitation, Email : claudentone@yahoo.com

Adresse pour Notification au Fournisseur:

[insérer le nom de l'agent autorisé à recevoir des notifications]

[titre position]

[département unité de travail]

[adresse]

Adresse électronique de courrier :

5. **Droit applicable**

5.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit de la République du Cameroun.

5.2 Tout au long de l'exécution du Marché, le Fournisseur doit se conformer aux interdictions d'importation de biens et de services dans le pays de l'Acheteur lorsque :

a) en vertu de la loi de la législation officielle, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, ou

b) par la suite de conformité à une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Pays Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance de ce pays ou toute paiement à ce pays, à une personne ou à une entité de ce pays.

6. **Règlement des litiges**

6.1 Tout litige survenant entre les parties contractantes au sujet du présent Marché sera réglé à l'amiable par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre-commande sera définitivement réglé par le tribunal compétent.

7. **Expédition et autres documents à fournir**

7.1 La livraison des Services et les autres obligations doivent être conformes au cahier des charges.

Les détails des documents d'expédition et d'autres documents à fournir par le Fournisseur sont les suivants: *sans objet.*

Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur : sans objet

8. **Montant du Marché**

8.1. Le montant du Marché est évalué de la manière suivante : [illegible]

8.2. Sous réserve des CM 31 et 32, les prix facturés par le Fournisseur pour les fournitures livrées dans le cadre du Marché ne seront pas différents des prix proposés par le Fournisseur et acceptés par le Maître d'Ouvrage.

9. **Modalités de Règlement**

Les paiements seront effectués 100% en Franc CFA sur les fonds du Crédit IDA N°70360 CM, sur présentation et validation de la fiasse de la dépense ci-dessus présentée.

Avance de démarrage : Non applicable

10. **Impôts, Taxes et Droits**	10.1 Pour les Fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
	10.2 Pour les Fournitures provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
	10.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
11. **Garantie de Bonne Exécution**	11.1 Non applicable
12. **Sous-Traitants**	12.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans la Cotation. Cette notification, fournie dans la Cotation ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent en fait du Marché.
13. **Spécifications et Normes**	13.1 Les services fournis au titre du Marché doivent satisfaire au cahier des charges du Maître d'Ouvrage.
14. **Emballage, Marquage et Documents**	14.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
	14.2 Le détail de l'emballage, de l'étiquetage, de la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : ***Sans objet***
15. **Couverture d'Assurance**	15.1. La couverture d'assurance sera conforme aux spécifications des Incoterms Ou

15.2 Si non conforme aux Incoterms, l'assurance sera la suivante : Sans objet

16. Transport

16.1 La responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

16.2 Si non conforme aux Incoterms, la responsabilité du transport est la suivante : Sans objet

17. Inspections et Essais

17.1 Le Fournisseur doit effectuer, à ses frais et sans coût pour l'Acheteur, les Essais et/ou les Inspections des Fournitures et Services connexes tels que spécifiés dans les spécifications techniques.

17.2 Les Inspections et les Essais peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou à la destination finale des fournitures, ou à tout autre endroit, tel que spécifié dans les spécifications techniques. Sous réserve des CM 17.3, s'il est effectué dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les installations et assistances raisonnables, y compris l'accès aux dessins et aux données de production, seront fournies gratuitement aux inspecteurs.

17.3 L'Acheteur et son représentant désigné a le droit d'assister aux Essais et aux Inspections mentionnés dans les CM 17.2, à condition que l'Acheteur assume tous ses propres frais et dépenses encourus à cet égard (y compris, sans s'y limiter, tous les frais de déplacement, de pension et d'hébergement).

17.4 Dès que le Fournisseur est prêt à effectuer un tel Essai et Inspection, il doit donner à l'Acheteur un préavis raisonnable, comprenant le lieu et l'heure. Le Fournisseur doit obtenir de tout tiers ou fabricant concerné toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant désigné d'assister à l'essai et/ou à l'inspection.

17.5 Conformément aux CM 31, l'Acheteur peut exiger du Fournisseur qu'il effectue tout essai et/ou inspection non requis par le marché, mais jugé nécessaire pour vérifier que les caractéristiques et le rendement des fournitures sont conformes aux codes et normes de spécifications techniques du marché.

17.6 Le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur un rapport des résultats d'un [illegible]

17.7 L'Acheteur peut rejeter toute fourniture ou toute partie de celle-ci qui ne satisfait aux Essai et/ou Inspection ou qui n'est pas conforme aux spécifications. Le Fournisseur doit soit rectifier, soit remplacer ces fournitures ou pièces rejetées, soit apporter les modifications nécessaires pour satisfaire aux spécifications sans frais pour

l'Acheteur, et doit répéter l'essai et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après avoir donné un avis conformément aux CM 17.5.

17.8 Le Fournisseur convient que ni l'exécution d'un essai et/ou d'une inspection des fournitures ou d'une partie de celles-ci, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant, ni la publication d'un rapport conformément aux CM 17.7, ne doivent libérer le Fournisseur de toute garantie ou obligation en vertu du marché.

18. **Date de Livraison et Date d'Achèvement**

18.1 La livraison des consommables se fera à la commande

18.2 Le contrat sera signé pour une durée de douze (12) mois, éventuellement renouvelable. La reconduction se fera sous réserve d'une évaluation satisfaisante de la prestation, menée par un comité désigné par le Coordonnateur de l'Unité de Gestion.

19. **Pénalités de retard et Bonus**

Les pénalités de retard seront calculées de la manière suivante

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le **montant maximal des pénalités de retard** pour l'ensemble des prestations est de : 10% du prix final du Marché.

Le **Bonus** (Prime) journalier pour l'ensemble des Travaux est : Nil

20. **Garantie**

20.1 Le Fournisseur garantit que les services seront fournis conformément au présent marché.

20.2 Aux fins de la garantie, le lieu de destination finale est l'UGP du PCDN.

20 **Droits d'Auteur**

21.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de [illegible] propriété de ladite tierce partie.

22 **Fraude et Corruption**

22.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe A des CM.

22.1 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous les paiements, commissions et compensations versées ou qui doivent être versés et toutes autres informations relatives à la Demande de Cotations ou à l'exécution du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum indiquer le nom et l'adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la monnaie ainsi que le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

23 Inspection et Audit par la Banque

23 Le Soumissionné doit se conformer au paragraphe 2.2 e de l'Annexe des Procédures de Mise en Concurrence permettant et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), ses sous-traitants, prestataires et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la procédure de passation du marché et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L'attention du Fournisseur et de ses sous-traitants est attirée sur la Clause 2.2 f des « Fraude et Corruption » qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché ainsi qu'à l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).

24 Limite de Responsabilité

24.1 Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute grossière :

(a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financiers, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;

(b) l'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne pourra excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

25 Force Majeure

25.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

25.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui

n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

25.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

25.4 Si l'exécution du marché est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une durée cumulée de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut résilier le Marché par notification à l'autre Partie.

26 Résiliation

26.1 Résiliation pour non-exécution

(a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qui il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

(i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur;

(ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou

(iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du Marché.

(b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent [illegible] des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

26.2 Résiliation pour convenance

(a) l'Acheteur peut, à tout moment, résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour motif de convenance. Cette notification de résiliation précisera que la résiliation intervient par l'Acheteur pour motif de convenance, dans laquelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

(b) l'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :

(i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et ou

(ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

27 Travail Forcé

27.1 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé ou des personnes ayant fait l'objet d'un trafic, conformément aux Clauses 27.2 et 27.3 des C.M.

27.2 Le travail forcé désigne tout travail ou service qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de toute autre peine et comprend d'une manière générale toute forme d'esclavage ou pratiques analogues, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

27.3 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

28 Travail des Enfants

28.1 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale prévoie un âge plus élevé d'âge minimum.

28.2 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :

a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;

c) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;

c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ;

d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ; ou

e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

29 Obligations en matière d'Hygiène et de Securite

29.1 Le Fournisseur satisfera, et doit exiger de ses sous-traitants le cas échéant de satisfaire toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité les lois directives, et tout autre exigence contenue dans les Spécifications Techniques.

30 Indemnités de Brevet

30.1 Le Fournisseur doit, sous réserve de la conformité de l'Acheteur aux CM 30.2, indemniser et protéger l'Acheteur et ses employés et dirigeants de et contre toutes les poursuites, actions ou procédures administratives, réclamations, demandes, pertes, dommages, coûts et dépenses de toute nature, y compris les honoraires et les dépenses d'avocat, que l'Acheteur peut subir en raison de toute violation ou violation alléguée de tout brevet, modèle d'utilité, conception enregistrée, marque, droits d'auteur, ou tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du marché en raison de :

a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et

b) la vente dans n'importe quel pays des produits provenant des [illegible]

Une telle indemnité ne couvre aucune utilisation des Fournitures ou d'une partie autre que celle indiquée ou raisonnablement déduite du marché, ni aucune violation résultant de l'utilisation des fournitures ou d'une partie de celles-ci, ni aucun produit provenant ainsi en association ou en combinaison avec tout autre équipement, usine ou matériel non fourni par le Fournisseur, conformément au marché.

30.2 Si une procédure spécifiée ou si une réclamation est intentée contre l'Acheteur à la suite des actions mentionnées dans les CM 30.1, l'Acheteur doit rapidement en donner un avis au Fournisseur, et le Fournisseur peut, à ses frais et au nom de l'Acheteur, mener de telles procédures ou réclamations et toute négociation pour le règlement d'une telle procédure ou réclamation.

30.3 Si le Fournisseur omet d'aviser l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours [insérer le nombre de jours qu'il a l'intention de mener une telle procédure ou réclamation], l'Acheteur est libre de procéder de la même façon en son propre nom.

30.4 L'Acheteur doit, à la demande du Fournisseur, fournir toute l'assistance disponible au Fournisseur dans la conduite de telles procédures ou réclamations, et doit être remboursé par le Fournisseur pour toutes les dépenses raisonnables engagées ce faisant.

30.5 L'Acheteur indemnisera et protégera le Fournisseur et ses employés, dirigeants et sous-traitants de et contre toutes les poursuites, les actions ou les procédures administratives, les réclamations, les recouvrements, les pertes, les dommages- intérêts, les coûts et les dépenses de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires et les dépenses d'avocats dont le Fournisseur peut souffrir en raison d'une violation ou d'une violation alléguée d'un brevet, d'un modèle [insérer si d'autres droits de propriété intellectuelle sont applicables] d'un nom de domaine ou d'une autre droit de propriété intellectuelle existant ou existant à la date du marché découlant de toute conception, données, dessin, spécification ou autre document ou matériel fourni ou conçu par ou pour le compte de l'Acheteur.

31 Ordres de Modifications et Modifications du Marché

31.1 L'Acheteur peut à tout moment ordonner au Fournisseur, par avis conformément aux CM 4.3, d'apporter des modifications dans le cadre général du marché dans l'un ou l'autre des éléments suivants :

a) dessins ou spécifications, pour lesquelles les Fournitures à livrer en vertu du marché doivent être spécifiquement fabriquées pour l'Acheteur ;

b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;

c) les variations des quantités de Fournitures à livrer dans la fourchette [insérer la fourchette] ;

d) le lieu de livraison ;

e) tout essai et/ou inspection non requis par le marché, mais jugé nécessaire, conformément aux CM 17.5 ; et

f) les services connexes qui seront fournis par le Fournisseur.

31.2 Si un tel changement entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour l'exécution par le Fournisseur de toutes les dispositions du marché, un ajustement équitable doit être effectué dans le prix du marché ou dans le calendrier de livraison achèvement, ou les deux, et le marché sera donc modifié. Toute réclamation du Fournisseur en vue d'un ajustement en vertu de cette clause doit être confirmée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception par le Fournisseur de l'ordonnance de modification de l'Acheteur.

31.3 Les prix à payer par le Fournisseur pour les services connexes qui pourraient être nécessaires mais qui n'ont pas été inclus dans le marché doivent être convenus à l'avance par les parties et ne doivent pas dépasser les tarifs en vigueur facturés aux autres parties par le Fournisseur pour des services similaires.

31.4 Sous réserve de ce qui précède, aucune modification ou modification des termes du marché ne doit être apportée, sauf par avenant écrit et signé par les Parties.

32 Changements de Lois et Règlements

32.1 Sauf indication contraire dans le marché, si, après la date de signature du marché par l'Acheteur et le Fournisseur, toute loi, règlement, ordonnance, ordre ou règlement ayant force de loi est promulgué, abrogé ou modifié dans le pays de l'Acheteur où se trouve le site (ou dans toute autre juridiction applicable à l'interprétation ou à l'application par les autorités compétentes) qui affecte par la suite la date de livraison et ou le prix du marché, alors cette date de livraison et ou prix du marché doit être augmenté ou diminué, dans la mesure où le Fournisseur a ainsi été affecté dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du marché.

Clauses Additionnelles:

Validité du contrat

Le présent contrat ne sera valide qu'après sa signature par le Maitre d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

ANNEXE A AUX CONDITIONS DU MARCHE

Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ainsi que l'ensemble de leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 Fidèle à ce principe, la Banque :

a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions ci-après :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un avantage en influant indûment sur les actions d'autrui d'une personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objet illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à ses biens, afin d'influer indûment sur l'action de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son

enquête ; ou, bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[1] ; (ii) de la participation[2] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs,

[1] Pour [illegible] exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

[2] Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur

agents et personnels [illegible] Banque inspecter les pièces comptables relevés et tenus de comptes relatifs [illegible] marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

[illegible] inspections menées dans le cadre [illegible] activités de recherche documentaire [illegible] Banque ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects [illegible] d'une activité ou d'un audit, tel que l'évaluation de la sécurité d'une application [illegible] par le biais [illegible] ou par le dispositif approprié. [illegible] peuvent inclure, sans [illegible] les locaux [illegible] fournisseurs et une entreprise ou une personne [illegible] les examiner, faire des copies de ces documents [illegible] d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements sous forme de documents imprimés ou au format électronique jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne [illegible] inspections physiques et des visites du site, et procéder à la vérification de renseignements par une tierce partie.

Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché

[modifier comme approprié]

[Utiliser un papier à entête de l'Acheteur]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Fournisseur]*

Objet : ***Notification d'attribution du Marché No***

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Cotation en date du ***[date]*** pour la livraison des Fournitures ***[nom du marché et identification]*** pour le montant du Marché de ***[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]***, est acceptée par nos services.

Veuillez trouver ci-joint l'Acte d'Engagement, qu'il vous est demandé de retourner signé dans le délai de *[insérer le nombre de jours ouvrés]*.

[Insérer ce qui suit seulement si une Garantie de bonne exécution est exigée :] « Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution dans les ___ ____ *[insérer le nombre de jours]* conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution ci-joint. »

Signature autorisée : _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____

Nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur *[insérer le nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]* _____ _____ _____ _____ _____ _____

Nom de l'Agence d'exécution : _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____

Pièce jointe : Acte d'Engagement